

MOUGUERRE-MUGERRE

Mouguerre, le vendredi 10 mars 2023

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil municipal**

Objet : Convocation réunion publique du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à la réunion publique qui aura lieu
le jeudi 16 mars 2023 à 20 heures en Mairie :

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023** (2023-03-16-01)
- 2. Finances/Marchés publics**
2023-03-16-02 : Débat d'orientations budgétaires 2023
- 3. Ressources humaines**
 - 2023-03-16-03 : Protocole relatif au temps de travail – Cadre réglementaire et organisation du temps de travail
 - 2023-03-16-04 : Participation à la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » dans le cadre d'une adhésion individuelle à un contrat labellisé
 - 2023-03-16-05 : Revalorisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
 - 2023-03-16-06 : Modification du tableau des effectifs
 - 2023-03-16-07 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 4. Enfance / Jeunesse / Éducation**
2023-03-16-08 : Approbation d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques
- 5. Cadre de vie**
 - 2023-03-16-09 : Entretien de l'éclairage public – Route d'Ibusty
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°232GEEP064)
 - 2023-03-16-10 : Entretien de l'éclairage public – Route d'Ibusty
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°232GEEP065)
- 6. Culture / Patrimoine / Vie associative**
 - 2023-03-16-11 : Convention de mise à disposition de la salle des associations d'Elizaberry
 - 2023-03-16-12 : Règlement intérieur de la salle des associations d'Elizaberry
- 7. Questions diverses / Actualités**

Je me tiens bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire

Roland Hirigoyen

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-01 :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, OLCOMENDY et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE (absent pour le vote de la 7^{ème} délibération), EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER et Monsieur GARNIER à Madame LABORDE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, PICARD et PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Délibération n°2023-02-21-02 : Adoption du procès-verbal du 08 décembre 2022

UNANIMITE

Délibération n°2023-02-21-02 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil municipal

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020).

- o **Décision du 12 décembre 2022 - Défense de la commune et fixation des honoraires d'avocat** dans le cadre du déféré préfectoral devant le tribunal administratif de Pau relatif à la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 06440722B0021 (M. ANETAS – détachement de 2 lots à bâtir)
- o **Décision du 05 janvier 2023 - Fixation des tarifs de la régie de recettes de la location des salles d'Ibusty :**

LOCATION SALLES D'IBUSTY	TARIF
LOCATION SALLE + VAISSELLE + CUISINE 1 jour	400 €
LOCATION SALLE+VAISSELLE+CUISINE 2 Jours	500 €
LOCATION SALLE+CUISINE	300 €
LOCATION SALLE	250 €
LOCATION ENTREPRISES et Comités d'entreprise de Mouguerre	500 €
LOCATION FOYER D'IBUSTY	150 €
Caution	1 000 €

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

- **Décision du 05 janvier 2023 – Fixation des tarifs de la régie de recettes de la location du Complexe Haïtz Ondoan**

LOCATION GRANDE SALLE DU COMPLEXE HAITZ ONDOAN	TARIFS
Entreprises extérieures	1 000 €
Entreprises de la Commune (1 jour)	600 €
Résidents de la Commune (1 jour)	400 €

- **Décision du 11 janvier 2023 - Avenant n°1 au marché de travaux de mise à niveau des installations anti-intrusions sur les bâtiments communaux** au groupement CHUBB DELTA / ATS, coordonné par CHUBB DELTA, pour un montant de 800 € HT (soit 960 € TTC) pour la partie travaux, au motif de l'ajout du local vélo.
 - Il rappelle que le montant initial du marché était de 29 246.00 € HT, soit 35 095.20 € TTC, dont 26 366 € HT de travaux et 2 880 € HT de services.
 - Il informe que le nouveau montant du marché est de 30 046 € HT soit 36 055.20 € TTC, dont 27 166 € HT de travaux et 2 880 € HT de services.
 - Cela représente une hausse de 2.74 %.
- **Décision du 31 janvier 2023 - Avenant n°2 au bail commercial de la Boulangerie du Fronton** afin de formaliser le changement de preneur : Le 31 janvier 2023, la SARL NAMYUN a cédé son fonds de commerce, et par là même le bail qu'elle avait conclu avec la Commune, à la SARL LA MONTAGNE (gérant M. Olivier IRIBARNE). Pour information, la boulangerie a rouvert le vendredi 10 février 2023.
- **Décision du 31 janvier 2023 - Conclusion d'une convention d'honoraires avec le Cabinet Etche-avocats dans le cadre d'un litige opposant la Mairie et son CCAS à l'assurance de prévoyance IPSEC** : suite de la résiliation des contrats au 31/12/2022, l'assurance de prévoyance IPSEC a notifié le refus de versement d'indemnités journalières pour des agents en arrêt maladie dont le fait générateur de l'arrêt est intervenu durant la période couverte par les contrats ou à des agents n'ayant pas reçu de début d'indemnisation à la date de résiliation. Ce refus de prise en charge étant illégal, la Mairie s'est faite accompagner par un avocat afin de rédiger les réclamations.
- **Décision du 07 février 2023 - Défense de la commune dans le cadre du recours intenté par Mme Thuilleaux devant le juge administratif et fixation des honoraires de l'avocat** : Pour rappel, le Maire s'est opposé par arrêté du 06/01/2022 à la réalisation des travaux visant à installer un pylône de radiotéléphonie sur la parcelle DP 064 407 21B0117 ; les sociétés Bouygues Télécom et Cellnex ont déposé un référé suspension (en urgence) et un recours en annulation (au fond) devant le tribunal administratif de Pau ; par décision du 14 juin 2022 le juge de l'urgence a suspendu l'arrêté d'opposition du Maire jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité et a demandé à la commune de prendre dans un délai d'un mois un arrêté de non-opposition provisoire jusqu'à ce qu'il soit statué au fond ; une non-opposition tacite est née du fait de l'expiration du délai et a été formalisée par un certificat de non-opposition tacite ; Mme Thuilleaux a engagé un recours aux fins d'annulation de la décision de non-opposition tacite ainsi délivrée.
- **Décision du 09 février 2023 - Défense de la commune dans le cadre du recours intenté par M. TENET devant le juge administratif et fixation des honoraires de l'avocat** : M. Christophe TENET demande l'annulation de la décision de refus du permis d'aménager n° PA 64 407 22B0002 prise par le maire de la commune de Mouguerre le 26 septembre 2022, et de la décision du 4 janvier 2023 rejetant son recours gracieux.

PAS DE VOTE

Délibération n°2023-02-21-03 : Mise en œuvre du partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activités économiques dans le cadre du pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Dans le cadre de l'action visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement communautaires, notamment de développement économique, le pacte financier et fiscal intercommunal, adopté le 09 juillet 2022, prévoit d'organiser un partage plus cohérent des nouvelles recettes fiscales issues d'investissements portés par les budgets de la Communauté d'agglomération, dans le cas spécifique des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE).

Par une délibération du 10 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ainsi fixé le cadre de partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires.

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements des ZAE.

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu d'instaurer le partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50%, levé sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal :

- Approuve le reversement à la communauté d'agglomération Pays Basque de 50% du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension).
- Approuve les termes de la convention de partage correspondante et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération

UNANIMITE

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

Délibération n°2023-02-21-04 : Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'une mise à disposition peut être prononcée après avis du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de stabiliser l'emploi de jardinier au C.C.A.S., il est envisagé de renouveler la mise à disposition d'un agent municipal auprès du C.C.A.S. de Mouguerre afin d'y assurer les prestations de jardinage au domicile des bénéficiaires.

Cet agent interviendrait au C.C.A.S à hauteur d'un mi-temps, soit 17h30 par semaine en moyenne, durant la période du 1^{er} mars 2023 au 09 mai 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent municipal auprès du C.C.A.S. de Mouguerre pour 17h30 par semaine en moyenne, durant la période du 1^{er} mars 2023 au 09 mai 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le C.C.A.S figurant en annexe.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2023-02-21-05 : Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports, publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre Ier du code de la construction et de l'habitation

Considérant que la Commune de Mouguerre regroupe plus de 5 000 habitants

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une Commission communale pour l'Accessibilité (CCA) aux communes de 5 000 habitants et plus compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire de la commune de Mouguerre ou son représentant, qui en fixe la liste de ses membres par arrêté, est composée de représentants :

- de la collectivité,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire :

- du projet d'agenda d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal,
- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal,
- pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui a élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer la commission, de fixer les représentants et de désigner les membres élus.
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à titre permanent, pour la durée du mandat.
- Arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 5 seront issus du Conseil municipal.
- Désigne les représentants élus suivants :

NOM	PRENOM	MEMBRE (Titulaire ou suppléant)
HIRIGOYEN	Roland	Titulaire
HIRIGOYEN	Fabiene	Titulaire
PAILLAUGUE	Christian	Titulaire
FEVRIER	Alain	Titulaire
HARISMENDY	Gaston	Titulaire

- Précise que Monsieur le Maire fixera la composition de la Commission par arrêté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2023-02-21-06 : Approbation du dossier de permis de construire modificatif concernant le projet de construction d'une salle des associations sur le quartier Elizaberry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de construction de salles associatives à Elizaberry et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire modificatif.
Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Monsieur PAILLAUGUE, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, donne le détail des modifications contenues dans ledit permis de construire modificatif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,
APPROUVE le dossier de permis de construire modificatif concernant le projet de construction de salles associatives à Elizaberry.
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le permis de construire modificatif.

UNANIMITE

Délibération n°2023-02-21-07 : Avis préalable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouguerre avant approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

I. Eléments de contexte du projet de révision générale du PLU de Mouguerre

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouguerre a été prescrite le 17 septembre 2015 et est guidée par les objectifs initiaux suivants :

- prendre en compte le cadre législatif et réglementaire ;
- assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT de l'agglomération Bayonnaise et du Sud des Landes approuvé le 06 février 2014 ;
- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 « l'Adour « l'Ardevy » et « la Nive »), des risques, notamment d'inondation (TRI côtier basque, PPR Bayonne - Adour maritime) des contraintes agricoles, équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
- étudier en conséquence les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg ou des hameaux (en particulier dans les quartiers Oyhenartia, Hiribamea et hameau Elizaberry) et les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels ;
- favoriser, en adéquation avec le PLH, la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie Mugertar ;
- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques tertiaires, industrielles et artisanales. Cet objectif sera notamment poursuivi sur les sites du Centre Européen de Fret et de la zone d'Ametzondo, et au travers d'opérations de renouvellement urbain prévues sur des secteurs ayant fait l'objet de Zones d'Aménagement Différé (zone industrielle de Mouguerre, zone du Portou) et qui focalisent d'importants enjeux de requalification urbaine ;
- assurer la préservation des paysages par la prise en compte du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites bénéficiant d'une protection particulière (site inscrit « la route des Cimes », abords de l'église Saint Jean-Baptiste, classée monument historique) ou offrant des perspectives monumentales remarquables (en particulier au lieu-dit la Croix de Mouguerre) ;
- prise en compte du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

Un premier débat en date du 16 décembre 2017 et un second en date du 19 juin 2021 se sont tenus au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération en date du 21 mai 2022, le conseil communautaire de l'Agglomération, Pays Basque a arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation. Ainsi depuis le début de la procédure, la concertation a permis d'étudier 117 requêtes adressées par courriers en mairie, ou à l'occasion de rendez-vous en mairie.

Le projet a été adressé pour consultation aux personnes publiques associées. Lors de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), la CDPENAF, la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ont émis des avis avec de nombreuses observations se rapportant à divers points du projet présenté.

II. Les consultations relatives au projet de PLU arrêté

Le projet de révision du PLU arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque du 21 mai 2022, a été notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17, R.153-4, R.153-5 et R.153-6 du Code de l'urbanisme.

III. L'enquête publique sur le projet de PLU arrêté

A – Déroulement de l'enquête publique : Conformément aux dispositions combinées du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'agglomération a, par arrêté du 05 octobre 2022, soumis le projet de révision générale du PLU de Mouguerre à enquête publique du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus. Madame Marion THENET, a été désignée en qualité de Commissaire-enquêtrice par décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 15 septembre 2022.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de Mouguerre. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Madame la Commissaire-enquêtrice, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur dans la mairie concernée et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. Madame la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 13 janvier 2023.

B – Rapport et conclusions de la Commissaire-enquêtrice

La Commissaire-enquêtrice a fait état d'un total de 916 consultations sur le site internet de l'agglomération ou le registre dématérialisé et la venue de plus de 80 personnes lors des permanences.

Conformément à la procédure, la commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal des observations le 23 décembre 2022. Le mémoire en réponse de la CAPB a été remis le 06 janvier 2023.

La Commissaire-enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées le 13 janvier 2023.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 125 observations et a rassemblé 152 pétitionnaires (certains ont déposé plusieurs fois des éléments pour les mêmes requêtes) qui abordent plusieurs thèmes :

- 60 requêtes pour 111 parcelles concernant une demande de reclassement en zone

Constructible ;

- Des inquiétudes et questionnements sur les OAP ;
- Des inquiétudes et questionnements sur le projet d'agrandissement du Centre Européen de Fret ;

Parmi ces observations 19 sont jugées recevables (observations n° 7, 11, 12, 16, 17, 21, 22, 25, 27, 30, 35, 40, 62, 71, 78, 81, 87, 90 et 101) par la commune, la CAPB et Madame la commissaire enquêtrice ont entraîné une modification du dossier.

Dans ses conclusions motivées du 13 janvier 2023, la Commissaire-enquêtrice relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable au projet de révision du PLU de Mouguerre assorti de 5 réserves et 14 recommandations exposées ci-dessous :

Réserves :

Réserve 1 : OAP Mendilaskor : rajout d'une bande verte de 15 mètres de largeur pour la création d'une zone tampon avec le lotissement existant au Sud ainsi que pour la prise en compte du poteau électrique ;

Réserve 2 : Suppression de l'OAP Hodia ;

Réserve 3 : Suppression du STECAL ;

Réserve 4 : Rétablir l'inconstructibilité de la parcelle AM13 et celle du fronton ;

Réserve 5 : Création d'une aire de covoiturage ;

Recommandations :

Recommandation 1 : Engager une concertation préalable pour l'extension du Centre Européen de Fret, une fois que toutes les études d'impact environnementale, hydrauliques, faune-flore, pédologique, trafic, paysagère seront finalisées, que la MRAe aura donné son avis et ainsi les porter à la connaissance du public pour débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet.

Recommandation 2 : Reconsidérer un certain nombre d'avis défavorables de constructibilité.

Recommandation 3 : OAP - organiser des nouvelles réunions publiques avec les riverains afin que le public puisse poser toutes leurs questions et lever leurs inquiétudes sur les différents projets.

Recommandation 4 : Réfléchir à des OAP thématiques afin de fixer des orientations sur une thématique du PLU et ainsi donner une cohérence à toutes les formes d'aménagements engagés sur le territoire de la collectivité.

Recommandation 5 : Compléter le rapport avec les données relatives aux zones humides, issues notamment de l'inventaire réalisé dans le cadre du SAGE Adour aval et confirmer la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique, floristique).

Recommandation 6 : Compléter le rapport avec les données du CEN

Recommandation 7 : Identifier et rajouter "des arbres remarquables" sur les zones urbaines.

Recommandation 8 : Zone du Portou : intégrer des habitants à la réalisation du schéma directeur qui va être réalisé, afin que ces derniers puissent apporter leur contribution.

Recommandation 9 : Justifier les emplacements réservés.

Recommandation 10 : Prise en compte d'une aire des gens du voyage.

Recommandation 11 : Déchets inertes : prévoir des secteurs pour accueillir des sites de valorisations ou des installations de stockages

Recommandation 12 : Associer les différentes associations à l'élaboration du schéma communal des circulations douces.

Recommandation 13 : Mobiliser des solutions fondées sur la nature pour favoriser la végétalisation, le renforcement de la présence de l'eau, les cheminements favorables aux espaces de nature ordinaire, confortant le maillage des corridors écologiques...

Recommandation 14 : Intégrer une approche prospective de la gestion des ressources - notamment en eau potable - et des aléas dus au dérèglement climatique pour actionner/concevoir entre autres des solutions permettant de s'y adapter et d'en atténuer les effets.

La CAPB lève les réserves de la manière suivante :

Réserve 1 : Une zone tampon sera créée sur l'OAP ;

Réserve 2 : L'OAP Hodia est supprimée. La zone 1AU sera reversée en 2AU ;

Réserve 3 : Le STECAL est supprimé ;

Réserve 4 : La parcelle AM 13 et celle du fronton sont rendues inconstructibles ;

Réserve 5 : Une aire de covoiturage est créée à travers un emplacement réservé.

Les recommandations sont prises en compte de la manière suivante :

Recommandation 1 : Cela ne relève pas du PLU mais l'agglomération ainsi que la commune prennent en compte cette remarque.

Recommandation 2 : Certains avis défavorables ont été reconsidérés et 19 observations ont reçu une suite positive.

Recommandation 3 : La concertation dans le cadre du PLU a permis aux riverains de s'exprimer sur le sujet. De plus, la mairie a organisé des réunions spécifiques, notamment concernant les OAP Larretxea.

Recommandation 4 : Les politiques publiques sont préférentiellement traitées et traduites dans le zonage et le règlement qui sont des outils efficaces et plus prescriptifs.

Recommandation 5 : Le dossier est complété en ce sens.

Recommandation 6 : Les données du CEN ont été intégrées au diagnostic lorsque ces données étaient connues et disponibles. Les secteurs cités sont classés en zone Np ou Nce ce qui est parfaitement compatible avec un souci de préservation et avec les mesures de compensation. L'essentiel de l'inventaire des zones humides, boisement et TVB est présent dans l'état initial de l'environnement (chapitre 1.2.2.4) et a été pris en compte dans les choix du PLU.

Recommandation 7 : Cela est fait en réponse à une observation de l'enquête publique.

Recommandation 8 : Ne relève pas du PLU.

Recommandation 9 : La justification est précisée.

Recommandation 10 : En attente du schéma directeur. Le document d'urbanisme sera modifié le cas échéant.

Recommandation 11 : En attente du schéma directeur. Le document d'urbanisme sera modifié le cas échéant.

Recommandation 12 : Ne relève pas du PLU mais d'un projet communal. Les associations ont été associées dans le cadre du PLU, notamment sur la thématique des mobilités.

Recommandation 13 : La prise en compte du paysage a été un des enjeux principaux de conception des OAP. Cela s'est traduit par la prise en compte des secteurs environnants (boisements, haies), la prise en compte de la topographie, etc. Le secteur Hiribarnea fait l'objet d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) qui garantit la cohérence de l'aménagement et l'insertion de l'urbanisation dans le paysage. D'une manière générale, les OAP dictent les principes suivants en matière d'insertion paysagère : préservation de la trame verte et bleue notamment des lisières boisées existantes, large part accordée aux espaces publics, recherche de continuité des liaisons douces, etc.

Recommandation 14 : Les OAP sont complétées afin d'intégrer le paragraphe suivant :

« Les aménagements (constructions, aménagement des espaces publics, cheminements doux, voirie, etc.) tenteront d'atteindre les objectifs suivants liés aux solutions fondées sur la nature :

- Respecter les éléments intéressants de paysage et nécessaires à la biodiversité
- Utiliser la trame verte et bleue comme structure du quartier et de ses espaces publics
- Respecter le fonctionnement hydraulique du site et sa topographie
- Favoriser un usage économe des espaces et une gestion raisonnée de l'eau
- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols dans les espaces publics, en limitant les surfaces imperméabilisées ou en favorisant l'usage de matériaux perméables ou semi-perméables
- Adapter la période des travaux aux espèces faunistiques et/ou floristiques du site
- Anticiper le changement climatique en limitant le phénomène d'îlot de chaleur, en ayant recours à des espèces végétales économes en eau, en travaillant l'exposition des façades principales pour optimiser l'inertie thermique des bâtiments, etc. ».

IV – Présentation du projet du PLU prêt à être approuvé

A – Présentation des grandes lignes du projet

- **Habitat :** Le scénario de développement fixé est ambitieux avec un taux de croissance démographique à 3.1%/an. Afin d'atteindre 25% de logements sociaux d'ici 10 ans, le pourcentage de logements sociaux par rapport à la production de résidences principales serait de 64%. Après analyse, il ressort que des trois scénarios étudiés, seul ce scénario permet d'atteindre d'ici 2030 les 25% de logements sociaux en conservant une part de logements sociaux dans les résidences principales réaliste (64%). Néanmoins, les élus ont également voulu conserver un objectif de consommation d'espace modéré, en conservant un objectif de consommation d'espace NAF fixé à environ 35 ha. Une diminution des surfaces urbanisées est également un objectif du PADD, en passant de 47 ha sur la décennie passée (extension urbaine et densification) à 40 ha. La révision du PLU de Mouguerre s'inscrit dans un contexte particulier de rattrapage des objectifs de production de logements sociaux au titre du respect de l'article 55 de la loi SRU. Cette nécessité de la loi SRU a conduit à envisager des hypothèses ambitieuses en matière de démographie et de production de logements, dans l'objectif de produire environ 560 logements sociaux dans les dix années qui viennent. Le scénario choisi conduit à produire 1085 logements au total dont 560 logements sociaux, 81 logements en densification et 1004 logements en extension urbaine sur environ 35 ha de consommation d'espace lié à l'habitat. Le scénario démographique est basé sur un accueil de 1958 habitants supplémentaires.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Environ 40 hectares de zones urbaines ou à urbaniser du PLU en vigueur sont reversées en zones agricoles ou naturelles.
De plus, avec des densités élevées dans les zones OAP, le PLU propose ainsi un ratio de 189 m2 de consommation d'espace par habitant. À titre de comparaison, sur la décennie précédente, le territoire de Mouguerre a consommé 31 ha pour 644 habitants supplémentaires soit un ratio de 481 m2 de consommation d'espace par habitant, soit 2,5 fois plus que dans le cadre du PLU en révision.
- Economie : La commune de Mouguerre a pour volonté d'assurer sur son territoire un potentiel d'activités économiques important en renforçant les zones d'activités présentes sur le territoire. Il s'agit notamment de renforcer les activités économiques sur le secteur du Portou sans toutefois accroître les nuisances vis-à-vis des habitations existantes. La zone économique d'intérêt supra-SCOT du Centre Européen de Fret (CEF) est en pleine expansion. Elle couvre actuellement une quarantaine d'hectares et sera étendue sur environ 14 hectares. Elle est dédiée essentiellement au fret de marchandises. Elle est le fruit d'une forte coopération entre plusieurs collectivités qu'il est nécessaire de poursuivre pour maintenir son dynamisme. Enfin, la commune souhaite un renouvellement économique sans consommation foncière en favorisant le dynamisme de la zone industrielle des bords de l'Adour et la requalification du site des Salines.
- Equipements : Adapter l'offre en équipements aux évolutions sociodémographiques (école, services, commerces,...)
- Mobilités-déplacements : Développer les modes de déplacements doux (pistes cyclables, cheminements piétons notamment à travers les OAP...), ouverture à l'urbanisation et densification à proximité des services et équipements de façon à favoriser les déplacements doux, le covoiturage et les transports collectifs.
- Préservation des ressources naturelles : Protection des trames vertes et bleues, préservation de l'eau et des zones humides, protection des zones inondables (PPRI), forte limitation des secteurs en assainissement autonome.

B – Contenu du dossier et adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Le projet de PLU prêt à être approuvé est constitué du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage et des annexes.

En considération des avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la Commissaire-enquêtrice, le dossier de PLU a été modifié. Ces ajustements, tant par leur nombre que par leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté en Conseil communautaire le 21 mai 2022 et n'impliquent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

C – Conférence intercommunale des maires réunie avant l'approbation de la révision du PLU

Une synthèse du projet, des avis des personnes publiques associées, du déroulement de l'enquête publique, du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les modifications apportées au projet après enquête publique seront présentées lors d'une Conférence intercommunale des maires rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays basque qui se tiendra le 01 mars 2023.

V – Application du PLU et modalités de consultation du dossier de PLU

Lorsque le PLU approuvé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités administratives et de publicité requises, il se substituera au PLU existant.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site de la Communauté d'agglomération Pays basque et en version papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays basque ainsi qu'à la mairie de Mouguerre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mouguerre approuvé le 24 mars 2005, révisé les 21 juin 2007 et 13 janvier 2011 et modifié en dernier lieu le 12 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouguerre en date du 17 septembre 2015 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouguerre en date du 23 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenu lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque les 16 décembre 2017 et 19 juin 2021, qui basent le projet de plan local d'urbanisme sur les trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Maitriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre ;
- Axe 2 : Garantir le maintien des activités économiques existantes ;
- Axe 3 : Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagée intégrée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé **Vu** l'avis du Conseil Syndical du SCOT du Pays Basque et du Seignanx en date du 08 septembre 2022 ;

Vu l'avis Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 août 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur Le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 07 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 08 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 août 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Mouguerre en date du 12 mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 05 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme révisé et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus à la mairie de Mouguerre, sous l'autorité de Madame Marion THENET, commissaire enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 15 septembre 2022.

Vu le rapport de Madame la commissaire enquêteur, daté du 13 janvier 2023 dont il résulte que 125 observations ont été comptabilisées sur les registres papier ou dématérialisé et 916 consultations ont eu lieu sur le site internet de l'agglomération ou le registre dématérialisé.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 13 janvier 2023 par Madame la commissaire enquêteur sur le dossier de plan local d'urbanisme révisé, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées ; assorti de 5 réserves et 14 recommandations ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêteur ;

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant les 125 observations émises lors de l'enquête publique ;

Considérant que parmi ces observations 19 sont jugées recevables (observations n° 7, 11, 12, 16, 17, 21, 22, 25, 27, 30, 35, 40, 62, 71, 78, 81, 87, 90 et 101) par la commune, la CAPB et Madame la commissaire enquêtrice ont entraîné une modification du dossier ;

Considérant les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Madame la commissaire enquêtrice après enquête publique listées dans les tableaux annexés ;

Considérant les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis émis par Madame la commissaire enquêtrice faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice, exposés en séance ;

Considérant que les adaptations apportées au projet de révision du PLU arrêté pour tenir compte des avis PPA, des observations du public et des conclusions de la Commissaire-enquêtrice ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par la Communauté d'Agglomération Pays-Basque ;

Monsieur le Maire indique que la révision du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire le 04 mars prochain, après la Conférence des maires qui doit se tenir le 1^{er} mars.

Il précise que les 5 réserves formulées par Madame la Commissaire Enquêtrice ont été levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouguerre.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2023-02-21-08 : Convention de partenariat avec le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque pour l'organisation d'un concert à l'Église du bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement culturel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'Orchestre du Pays Basque organise un concert intitulé « Si loin, si proche – Quintette de cuivres » qui se tiendra le vendredi 10 mars 2023, à 20h, à l'Église Saint-Jean-Baptiste, à Mouguerre.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat (voir en annexe) avec le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel, gestionnaire de l'Orchestre du Pays Basque, et de l'autoriser à la signer.

Cette convention fixe les obligations de chaque partie et notamment la mise à disposition de l'Église du bourg.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Mouguerre et la Régie autonome - Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel, Gestionnaire de l'Orchestre du Pays Basque dans le cadre de l'organisation du concert « Si loin, si proche – Quintette de cuivres » qui se tiendra le vendredi 10 mars 2023, à 20h, à l'Église Saint-Jean-Baptiste, à Mouguerre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2023-02-21-09 : Aide d'urgence pour les populations victimes des tremblements de terre en Turquie et en Syrie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1115-1,

Considérant l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire rappelle la tragédie causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 06 février dernier, et faisant état de plus de 30 000 décès.

Il exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Il expose que l'Association des Maires de France a relayé l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Ainsi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, il propose à l'assemblée d'apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité, par un don d'un montant de 1.000 euros.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de faire un don en solidarité suite aux séismes en Turquie et en Syrie d'un montant de 1.000€ au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2023-02-21-10 : Motion de rejet d'une nouvelle taxation foncière des entreprises et particuliers

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En Décembre 2006, le cabinet SMA+ Progrtrans mandaté par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), puis en Septembre 2009, le cabinet CITEC-Ingénieurs Conseils, mandaté par les élus locaux qui rédigèrent un troisième rapport daté du 1^{er} Juillet 2013, concluaient ainsi : « **TOUS LES OBJECTIFS DU PROJET DE LGV BORDEAUX-ESPAGNE PEUVENT ÊTRE ATTEINTS EN MODERNISANT LES VOIES EXISTANTES.** »

Lors de l'enquête préalable au débat public, en 2014, le cabinet ARÈNES mandaté par RFF (SNCF Réseaux) révèle : « les acteurs locaux ont le sentiment d'avoir été floués, trompés par un débat « caution » où tout était joué d'avance. Au final ils se sont sentis méprisés, victimes des « manipulations » du Maître d'ouvrage. »

Le 27 Mars 2015, l'enquête d'utilité publique « à la majorité de ses membres, émet un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.

En 2020, en réponse au rapport de la Cour européenne des comptes, la Commission Européenne précise : « La Commission a ouvert des discussions avec les autorités françaises et le réseau de la SNCF afin que la ligne existante soit mise à niveau à temps pour le démarrage de l'exploitation de l'Y basque. Cela permettra de disposer d'une connexion transfrontalière efficace de capacité suffisante. »

Une étude du Transport des marchandises sur le corridor Atlantique du 31 Mars 2021 commanditée par la Commission Européenne précise en scénario 2 : « Sur le rail transpyrénéen, le trafic ne revient en 2030 qu'au niveau de 2006. (6.400 trains par an, soit une vingtaine de trains journaliers, 2 sens confondus selon le nouveau test du matériel roulant).

Le nombre total de trains internationaux sur le corridor Atlantique ne devrait augmenter que de +20% entre 2018 (moins de 15 trains de fret quotidiens 2 sens confondus) et 2030. »

La saturation de la ligne existante et donc la nécessité d'une ligne nouvelle n'est pas démontrée mais sa modernisation oui !

Sur le Financement :

En Octobre 2014, la cour des comptes juge ainsi la Grande vitesse : « Un modèle porté au-delà de sa pertinence »

En Mars 2015, l'investissement pour les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse, Bordeaux -Dax était estimé à 8 307 M€, aujourd'hui il est de 10 400 M€ soit 30% d'augmentation compte non tenu de l'évolution des prix due à la crise Ukrainienne, ainsi financé : - Europe (hypothèse) : 20%, soit 2,05 Md€ courants - État : 40%, soit 4,1 Md€ courants, - Collectivités locales : 40%, soit 4,1 Md€ courants, avec la création de ressources fiscales locales nouvelles destinées à financer le futur EPL. Si le rendement des ressources fiscales affectées est inférieur au produit estimé initialement, l'ajustement est porté sur les seules contributions budgétaires des collectivités territoriales.

Il est convenu que les collectivités ayant participé au financement de la première étape actent le principe d'une solidarité de l'ensemble de ces collectivités pour le financement des deux étapes, et s'engagent à financer la seconde phase lorsque sa réalisation interviendra.

Insincérité d'un plan qui contient de nombreuses inconnues : l'hypothétique participation de l'Europe, des coûts susceptibles d'évoluer, un rendement fragile des nouvelles ressources fiscales, (d'autres ressources fiscales envisagées, on parle de taxes sur les bureaux, les parkings ...), quelle prise en charge de la contribution des collectivités ne souhaitant pas participer ou ayant rejeté le projet ? ...

La nouvelle taxe (TSE) sur le foncier va venir amputer le potentiel fiscal des collectivités locales alors que les dotations de l'Etat diminuent. Les communes situées à + de 60' d'une gare TGV ne seront pas affectées ce qui instaure de fait une inégalité devant l'impôt au sein d'une même collectivité. Celles situées à moins de 60' ayant rejeté le projet, seront-elles contraintes ? Ces nouvelles taxes engendrent de fait une distorsion de la concurrence dans une même collectivité, parmi les entreprises qui sont assujetties et celles qui ne le sont pas.

POUR TOUTES CES RAISONS,

Le Conseil municipal :

REJETTE TOUTE TAXE NOUVELLE IMPOSÉE

ET DEMANDE LA MODERNISATION DE LA LIGNE EXISTANTE, MOINS ONEREUSE ET A SERVICES RENDUS EQUIVALENTS.

UNANIMITE

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le/La Secrétaire de séance

Le Maire, Roland Hirigoyen.

9

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-02 :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Classification : 7-1-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

I – Le contexte économique

Un contexte économique dégradé

L'année 2022, après une reprise de l'activité économique postpandémie, a été marquée par une inflation record et une crise énergétique engendrée par le conflit russo-ukrainien. La politique drastique zéro covid de la Chine, qui a mis à l'arrêt de nombreuses usines, et le conflit russo-ukrainien ont en effet entraîné une pénurie et donc une augmentation du coût des matières premières et de l'énergie.

Une inflation élevée et une augmentation importante des taux d'intérêts

L'inflation est ainsi passée dans la zone euro de 5% en début d'année 2022 à 10,6% en octobre 2022.

Face à cette inflation galopante, la banque centrale européenne, dont l'objectif est de lutter contre une inflation trop élevée, a arrêté sa politique de rachats d'actifs en juin 2022 et a augmenté ses taux directeurs à quatre reprises entre juillet et décembre 2022 (-0.50% et +0.25% à 2 et 2.75%). Ce resserrement des conditions d'accès aux crédits a conduit à une augmentation importante des taux d'intérêt. L'augmentation des matières premières et du prix de l'énergie a entraîné une baisse de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises, voire des faillites d'entreprises et donc un ralentissement de la croissance économique.

Le contexte législatif 2023

Dans ce contexte la loi de finances pour 2023 table sur un taux de croissance du PIB de 1% (contre +2.7% en moyenne annuelle sur 2022) et un maintien du déficit public à 5 points du PIB (comme en 2022 et contre 6.5% en 2021 et 9% en 2020 en raison de la crise sanitaire), une dette publique à 111.2% du PIB et une inflation à 4.3%.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 vise également un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027, après deux années de budget de l'Etat en augmentation pour soutenir l'activité économique et les ménages face à la crise sanitaire de la Covid.

- Les mesures de soutien :

Le budget de l'Etat 2023, dans ce contexte d'inflation élevée et de crise énergétique, prévoit des mesures de soutien pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie. Ainsi les collectivités locales vont notamment pouvoir bénéficier de deux mesures :

- un nouveau filet de sécurité 2023 afin d'aider les collectivités face à la hausse des dépenses d'énergie. La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'amortisseur électricité par lequel l'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun sont maintenues (dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux...) à un niveau élevé (2 milliards d'euros).

Le budget de l'Etat 2023 prévoit également des mesures d'accélération de la transition écologique avec notamment le fonds d'accélération écologique dit « fonds vert » pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Le rapport du GIEC (le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) d'avril 2022 est en effet alarmant sur la situation de la planète et le changement climatique qui la touche et fait le constat que la responsabilité de l'homme sur le changement climatique est sans équivoque. Le réchauffement climatique attendrait ainsi les 1.5°C dès 2030.

- **Les mesures fiscales :**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales calculé sur l'inflation est de 7,1% mais ne s'applique ni sur la taxe d'habitation ni sur les locaux professionnels.

La suppression progressive de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est confirmée. Elle sera échelonnée sur 2 ans en 2023 et 2024 et sera compensée par une fraction de TVA.

Les revalorisations des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux sont reportées à 2025, celles des locaux d'habitation à 2028.

II – Budget principal de la commune– exécution budgétaire 2022 (données provisoires)

Les tableaux ci-après sont présentés avec prise en compte des décisions modificatives et des virements de crédits et sont provisoires.

1. Section de fonctionnement

Les recettes :

Code	Libellé	Réalisé 2021	Total budget 2022	Réalisé 2022
013	Atténuations de charges	192 488,88	250 000,00	277 625,62
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	511 181,23	509 340,00	659 147,21
73	Impôts et taxes	4 955 868,69	5 053 295,00	5 039 769,23
74	Dotations, subventions et participations	617 125,90	593 714,00	585 392,64
75	Autres produits de gestion courante	28 783,48	28 850,00	29 375,23
76	Produits financiers	3,40	0,00	3,40
77	Produits exceptionnels	799 696,80	0,00	35 669,38
002	Excédent de fonctionnement reporté	430 000,00	341 431,81	341 431,81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 504,16	72 000,00	27 899,16
	Totaux	7 830 652,54	6 848 630,81	6 996 313,68

Les recettes réelles de fonctionnement (hors chapitres 042, 002 et 77 « produits exceptionnels ») ont progressé de 5% depuis 2021 (augmentation de 2% entre 2020 et 2021).

En comparaison avec le compte administratif 2021, les principales évolutions des recettes concernent :

- **Le chapitre 013 « Atténuations de charges »** : augmentation de 44%. Les remboursements ont été plus importants en 2022 en raison d'une sinistralité plus élevée mais également en raison de l'intégration de nouvelles garanties dans le nouveau contrat d'assurance du personnel.

- **Le chapitre 70 « Produits des services »** : il connaît une forte augmentation de 29 %, soit près de 150 K€. Cela s'explique très largement par une reprise des activités qui ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire en 2020 et 2021 mais également par une fréquentation en hausse, des tarifs révisés et l'organisation de séjours de ski et d'un séjour à Barcelone.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » hors fiscalité directe locale : l'augmentation par rapport au réalisé 2021 est de 5% notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des bases d'impositions (+3.4%) et de l'augmentation taux (+ 3%). Ce qui compense la baisse de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (baisse de 100K€) due à la diminution des ventes immobilières elles-mêmes liées à la hausse des taux d'intérêt (qui sont passés de 1% à 4%) et à la mise en place de règles bancaires d'accès aux crédits plus restrictives.

- **Le chapitre 74 « Dotations et participations » est en baisse de 1 % en 2022 (soit près de 32 K€)** : On constate une augmentation des allocations compensatrices de TP (+ 15 K€). La DGF connaît une nouvelle baisse de 28 K€ pour s'établir à près de 29 K€ (cf. tableau évolution de la DGF partie III).

- **Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** a augmenté de 2 %.

- **le chapitre 77 « produits exceptionnels »** connaît une baisse de 72% en raison de la vente exceptionnelle d'immobilisations en 2021 (683K€ et 37K€).

Les dépenses :

Code	Libellé	Réalisé 2021	Total budget 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	1 195 970,20	1 466 536,82	1 350 471,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 154 689,05	3 365 105,00	3 282 469,91
014	Atténuations de produits	92 385,87	126 000,00	125 009,28
65	Autres charges de gestion courante	458 965,93	529 334,00	478 515,77
66	Charges financières	104 095,31	105 000,00	101 241,15
67	Charges exceptionnelles	9 945,86	14 000,00	12 047,42
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	1 855,00	1 855,00
022	Dépenses imprévues	0,00	50 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	910 799,99	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 203 507,18	280 000,00	297 524,18
	Totaux	6 219 559,40	6 848 630,81	5 649 133,73

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitres 023, 042, 67 et 66) ont augmenté de près de 7%.

En comparaison avec le compte administratif 2021, les principales évolutions des dépenses concernent :

- Les dépenses relevant du **chapitre 011 « Charges à caractère général »** : elles ont connu une hausse de 154 K€, soit +13%. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Les combustibles et carburants ont augmenté de 29K€.
- Les dépenses d'alimentation baissent de 9K€ ce qui s'explique par l'entrée dans le groupement de commande ACENA qui permet de réaliser des économies d'échelle.
- Les achats de fourniture ont augmenté (+19K€) en raison de la peinture des candélabres, de l'entretien des abribus et de la réparation de tables.
- Le changement de prestataire pour le fauchage et des élagages plus importants en 2022 ont entraîné une augmentation de 30K€.
- Les dépenses d'entretien et de réparation ont augmenté de 16K€ en particulier du fait du remplacement de la pompe du circuit de ventilation et du convecteur de l'école du Bourg.

- Les dépenses de transports (sorties scolaires et extrascolaires) ont également augmenté de 32K€ en raison de la reprise des sorties (dont 8K€ pour ERASMUS mais nous recevons une recette équivalente).

- **Le chapitre 012 « Charges de personnel »** a progressé de 4 %, soit près de 127K € après une progression de 11 % en 2021. Cette augmentation s'explique par deux phénomènes :

- Les avancements d'échelon et de grade (GVT).
- L'augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures telles que la revalorisation du point d'indice (+3.5% sur 6 mois), l'impact des revalorisations du SMIC sur le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations (PPCR), ainsi que l'augmentation des indices minimum de la fonction publique.

- **Le chapitre 014 « Atténuations de produits »** a augmenté de 32K€ (prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU) tandis que **le chapitre 66 « Charges financières »** a augmenté de 3% soit près de 3K€.

- **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** a augmenté de 20K€ soit une augmentation de 4% car les subventions aux associations ont été versées intégralement en 2022 (moindres versements pendant la crise sanitaire).

Au final, en 2022, hors excédent de fonctionnement reporté (002), le résultat de fonctionnement devrait s'établir à 1 005 748, 13 € (contre 1 181 093.14 € en 2021).

2. Section d'investissement :

Les recettes :

NB : Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus en section d'investissement, mais les écritures sont exécutés en section de fonctionnement (chapitre 77).

Code	Libellé	Réalisé 2021	Total budget 2022	Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 766 040,64	1 528 000,00	1 593 101,30
13	Subventions d'investissement reçues	86 394,44	720 516,39	507 737,23
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 582 038,83	700 531,58
21	Immobilisations corporelles	465,90	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 600,00	0,00	5 435,20
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	910 799,99	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	20 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 203 507,18	280 000,00	297 524,18
041	Opérations patrimoniales	1 439 831,68	233 164,05	24 518,97
	Totaux	4 502 839,84	5 274 519,26	3 128 848,46

Concernant **le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »**, les recettes se décomposent de la manière suivante : FCTVA pour près de 158 K€, en baisse (-23%) du fait d'un volume d'investissement moindre réalisé en N-2 (2020), une taxe d'aménagement de 164 K€ en hausse de 40% et un excédent de fonctionnement capitalisé de 1 270 K€ en baisse (-12%).

Concernant **le chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues »**, la Commune a perçu 507 K€ dont 234K€ pour le projet voie douce (piste cyclable) et 230K€ pour la salle des associations.

Un emprunt de 700 K€ été contracté fin 2022.

Les dépenses :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réalisé 2021</i>	<i>Total budget 2022</i>	<i>Réalisé 2022</i>
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	38 055,00	38 055,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	7 482,60	7 482,60
16	Emprunts et dettes assimilés	1 313 290,33	574 977,22	553 771,78
20	Immobilisations incorporelles	131 668,55	95 299,20	62 103,98
204	Subventions d'équipement versées	50 499,49	90 795,95	66 158,15
21	Immobilisations corporelles	1 153 978,20	3 110 217,70	2 200 312,45
23	Immobilisations en cours	30 323,92	784 501,74	27 264,49
26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00	4 260,00	4 260,00
001	Déficit d'investissement reporté	275 393,97	187 650,46	187 650,46
020	Dépenses imprévues	0,00	76 115,34	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 504,16	72 000,00	27 899,16
041	Opérations patrimoniales	1 439 831,68	233 164,05	24 518,97
	Totaux	4 690 490,30	5 274 519,26	3 199 477,04

Au final, hors déficit d'investissement reporté (001), le résultat d'investissement devrait s'établir à 117 021, 88 € (contre 87 743, 51 € en 2021).

Le taux de réalisation effectif de réalisation des opérations d'équipement est de 57% (contre 47 % en 2021). Si l'on prend en compte les restes à réaliser (762 K€), il atteint près de 71%.
Les dépenses d'équipement concernent les opérations suivantes :

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise	% Réal.
2742021	Achat de matériels et équipements divers	1 293,18	1 293,18	100,00
2742022	Achat de matériels et équipements divers	102 032,00	87 611,43	85,87
2982020	Acquisitions foncières - Année 2020	0,00	0,00	0,00
2982021	Acquisitions foncières	42 842,10	42 093,35	98,25
2982022	Acquisitions foncières	23 200,00	6 727,79	29,00
3122022	Equipements EJS	30 129,00	2 199,92	7,30
322	Sécurité incendie	6 179,54	4 069,55	65,86
3272021	Matériels informatiques et téléphoniques	2 062,66	1 502,26	72,83
3272022	Matériels informatiques et téléphoniques	29 000,00	8 373,62	28,87
3302021	Travaux bât. communaux hors écoles	35 365,66	11 066,66	31,29
3302022	Travaux sur bât communaux (hors écoles)	142 362,00	57 241,89	40,21
3532020	Programme de voirie année 2020	0,00	0,00	0,00
3532021	Programme voirie communale	49 663,60	20 041,11	40,35
3532022	Programme voirie communale	388 500,00	23 622,74	6,08
3552020	Aménagement secteur Hiribarnia (études)	65 120,00	19 680,00	30,22
3602022	Extension réseaux électriques liés à PC	5 000,00	0,00	0,00
386	Salles des assoc et esp jeux Elizaberri	1 528 921,74	1 258 176,13	82,29
3882022	Gestion différenciée des espaces verts	15 000,00	4 091,32	27,28
389	Aménagement avenue du Baigura	840,00	840,00	100,00
3952020	Schéma de défense contre l'incendie	52 102,09	23 518,65	45,14
3972020	Enfouissement réseaux Cigaro & co.	55 791,70	21 921,44	39,29
3972021	Lot. Beltzaenea enfouisst tr2 et voirie	497 003,13	32 006,39	6,44
3982021	Travaux Ecoles	6 113,55	5 497,55	89,92
3982022	Travaux Ecoles	249 020,00	188 468,90	75,68
3992022	Véhicules	140 005,44	140 005,44	100,00
4002020	Mobilité douce - Tranche 1	583 620,00	389 609,75	66,76
401	Logiciel RH - NTIC	29 647,20	6 180,00	20,85
	Total Général	4 080 814,59	2 355 839,07	58%

3. Niveaux d'épargne et capacité de désendettement

La Capacité de l'Autofinancement (CAF) ou épargne brute est un indicateur qui se révèle être un concept central pour l'analyse d'une collectivité territoriale. La CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : « L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet-il de :

- Couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- Dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ? »

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette (au 01/01/N+1)	6 213 728,00 €	7 527 703,00 €	7 697 165,00 €	7 179 621,00 €	6 655 021,00 €	6 823 215,00 €
Epargne brute	1 413 462,00 €	1 309 741,00 €	1 266 452,00 €	1 589 817,00 €	1 299 344,95 €	1 251 905,19 €
Epargne brute / RRF	25,00%	22,04%	21,08%	25,68%	20,61%	18,99%
Encours brut / Epargne brute (en année)	4,40	5,75	6,08	4,52	5,12	5,45

Le tableau présenté ci-dessus illustre :

1. l'évolution de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune. Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement. Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette : moins de 8 ans : « zone verte » ; entre 8 et 11 ans : « zone médiane » ; entre 11 et 15 ans : « zone orange » ; plus de 15 ans : « zone rouge ».

2. l'évolution du taux d'épargne brute. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%. Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La philosophie du budget 2023 est dans la lignée du budget précédent et se caractérise par :

- la poursuite des choix d'investissement opérés fin 2020, une rationalisation des investissements courants permettant de générer des économies de fonctionnement pérennes, qui seront par la suite consacrées à l'investissement et à la maîtrise de la dette.
- La recherche d'économies de fonctionnement visant à améliorer notre capacité d'autofinancement,
- Une enveloppe en hausse pour les frais de personnel du fait de la revalorisation du RIFSEEP, du SMIC et du point d'indice dans la fonction publique.
- En sus des opérations spécifiques identifiées, des enveloppes de crédits pour les investissements récurrents visant à enfin améliorer l'état de nos bâtiments, de notre voirie, de notre matériel roulant pour la préservation de notre patrimoine communal et l'amélioration du quotidien des habitants.

A. Section de fonctionnement

1. L'évolution des recettes de fonctionnement 2023

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » (principalement les « remboursements sur rémunération de personnel » effectués à la collectivité par la CPAM et SOFAXIS pour les agents en arrêt maladie) sera estimé à 250 K€ comme pour le BP2022 par prudence (réalisé 2022 de 271 K€).

Le chapitre 70 « Produits des services » devrait se maintenir au niveau de 2022, soit près de 660 K€.

Les recettes du chapitre 73 « Impôts et taxes » (hors fiscalité directe locale) seront stables :

L'attribution de compensation versée par la CAPB devrait être de 1 615 987 € contre 1 623 602 € en 2022. L'attribution de compensation pourrait également être impactée courant 2023 par les évolutions de la politique relative aux « eaux pluviales urbaines ».

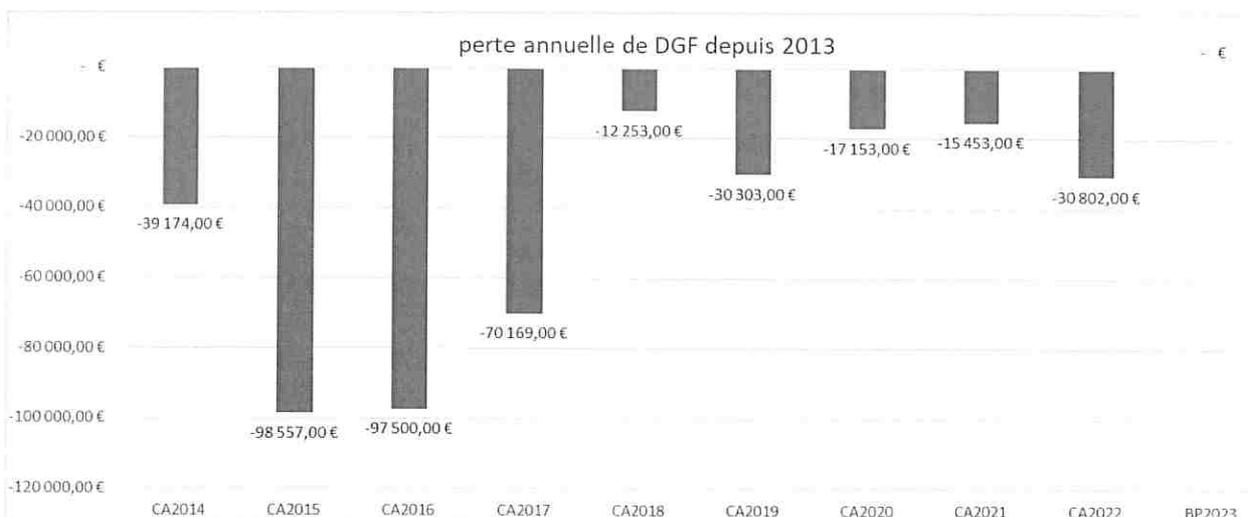
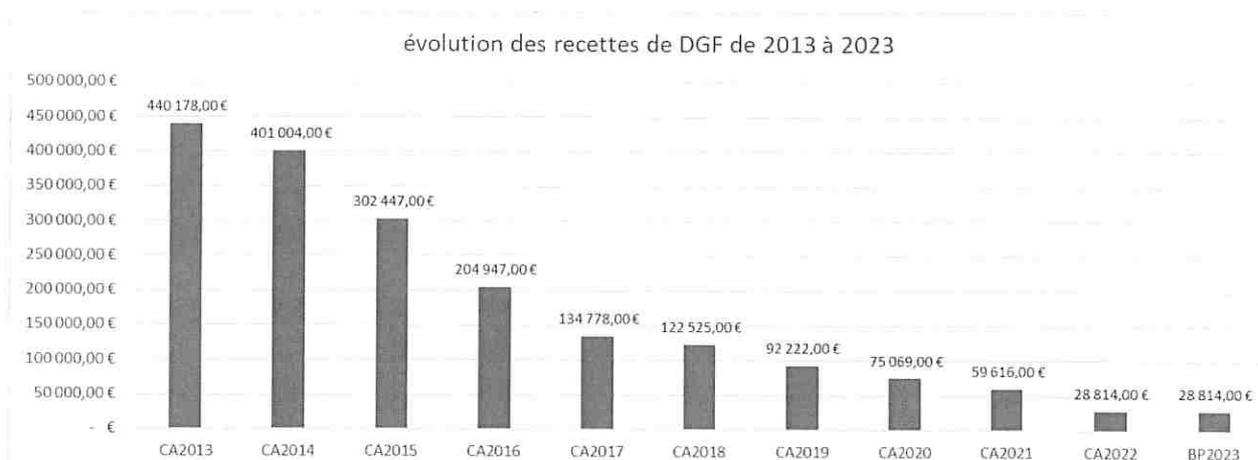
Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) reste identique à 2022 soit 215 695 €.

Concernant le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, il est estimé à 250K€ en 2023. Cette recette diminue après deux années élevées en 2020 et 2021 en raison de la baisse des ventes immobilières due à la hausse des taux d'intérêt (qui sont passés de 1% à 4%) et à la mise en place de règles bancaires d'accès aux crédits plus restrictives (plafonnement de la durée de remboursement du prêt immobilier et du taux d'endettement). Ainsi les recettes du chapitre 73 devraient augmenter en moyenne de 4%.

Les recettes recensées au **chapitre 74 « Dotations et participations »** devraient diminuer de 1% (-8 K €). Ce chapitre comprend la Dotation du contrat enfance jeunesse versée par la CAF dont le montant de 167 K€ restera identique à 2022.

La légère baisse du chapitre 74 s'explique par l'obtention en 2022 (et non plus en 2023) de subventions ponctuelles ERASMUS. Quant à la DGF, elle devrait se stabiliser en 2023 après plusieurs années de baisse (28 814 € comme en 2022 en simulation).

Pour rappel, le tableau ci-dessous met en évidence la baisse constante de la DGF de 2013 à 2022 (simulation pour 2023) :



Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » devrait connaître une stabilité par rapport à 2022.

Après une année 2021 marquée par une cession de terrain (763 K€), **le chapitre 77 « Produits exceptionnels »** devrait se maintenir à son niveau de 2022 (30 K€).

2. L'évolution des dépenses de fonctionnement 2023

Les crédits ouverts au **chapitre 011 « Charges à caractère général »** sont prévus à un niveau avoisinant les 1.480 K€ (contre 1.466 K€ au BP 2022 et 1.350K€ de réalisé 2022 soit 10% d'augmentation par rapport au réalisé 2022).

Le contexte économique avec l'inflation et le coût de l'énergie nous conduit à les prévoir à la hausse notamment en raison des estimations suivantes :

- projections 2023 de l'augmentation du coût des consommations électriques : + 24%
- projections 2023 de l'augmentation du coût des consommations de gaz + 143 %
- alimentation : augmentation prévue de 10% en raison de l'augmentation des prix (et avec une hypothèse de stabilité de l'effectif).

Une augmentation est à prévoir au **chapitre 012 « Dépenses de Personnel »** pour atteindre env. 3.4 M€ (soit + 4% par rapport au réalisé 2022). Leur évolution est en grande partie mécanique sous l'effet des avancements d'échelon et de grade (GVT). Cette hausse résulte de l'augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures telles que :

- la revalorisation du point d'indice de 4,6860 € à 4.85003 € soit une augmentation de 3.5% au 1^{er} juillet 2022 et donc sur une année pleine pour 2023.
- l'impact des revalorisations du SMIC (0.9% au 1^{er} janvier 2022, 2.65% au 1^{er} mai, 2.01% au 1^{er} août 2022 et 1.81% au 1^{er} janvier 2023) sur le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations (PPCR),
- l'augmentation des indices minimum de la fonction publique de l'indice majoré 340 en décembre 2021 à l'indice majoré 352 en décembre 2022 .
- l'évolution du RIFSEEP.

L'augmentation des rémunérations impacte toutes les cotisations (retraite, Urssaf,...) induisant une hausse quasi-mécanique des dépenses de personnel.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » qui s'est élevé à 125 K€ en 2022 donnera lieu à d'importantes dépenses déductibles et sera donc prévu à 0 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » connaîtra une augmentation d'environ 6% par rapport au réalisé 2022 du fait notamment de l'augmentation de la subvention versée au CCAS en raison de la revalorisation des carrières suite aux dispositions du Ségur de la santé (Complément de Traitement Indiciaire – CTI).

Le chapitre 66 « Charges financières »

La dette de la commune étant majoritairement à taux fixe, elle a été peu impactée par la remontée des taux d'intérêts en 2022 mais ce chapitre connaîtra une augmentation en 2023 du fait du recours à l'emprunt fin 2022 (de 101 K€ à 119 K€).

3. La fiscalité directe locale (chapitre 73)

Concernant la fiscalité directe, les modalités de calcul de la variation forfaitaire des bases fiscales conduisent à anticiper une hausse de 7,1% sur 2023 du fait de l'inflation constatée.

Il est proposé de ne pas faire évoluer les taux d'imposition communaux cette année.

Ces prévisions seront confirmées ou révisées après réception de l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

B. Section d'investissement

Les élus ont défini un programme d'investissement pour la mandature 2020-2026. Des adaptations liées à l'avancement des projets ou à des impondérables auront lieu en 2023.

1. Les recettes d'investissement 2023

Concernant les ressources externes de l'année, le FCTVA devrait s'établir à 215 K€, tandis que la taxe d'aménagement est estimée à 150 K€.

Les travaux de construction de la salle des associations et la tranche 1 du projet de mobilité douce se terminant il est prévu de demander les soldes de subventions à hauteur de 667 K€.

Concernant les ressources internes de l'année, les amortissements devraient s'élever à 245 K€.

2. Les dépenses d'investissement 2023

Les **dépenses d'équipement**, pour un montant estimatif de 2.6 M € (RAR compris de 763 K€), concerneront principalement les opérations suivantes :

- Etudes dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea (équipements publics structurants) : 22K € (dont 7K € en RAR)
- Paiement des dernières factures relatives aux travaux de la salle des associations d'Elizaberri (260K € en RAR)
- Etudes relatives au projet « annexe Mairie » (50K€)
- Reprise de la voirie du lotissement Beltzaenea (400K € dont 40K € en RAR)
- Fin de la 1ère tranche et réalisation de la 2ème tranche de travaux de la piste cyclable entre le Bourg et Ametzondo (585K € dont 104K € en RAR)
- Programme voirie, en particulier les secteurs Cigaro et Pagadoi.
- Etudes relatives au projet d'aménagement du chemin de Larretxea (20K €)
- Travaux de mise en accessibilité (20K €)
- Poursuite des travaux sur la défense incendie communale (15K € en RAR)
- Travaux de réhabilitation de l'Eglise du Bourg (200 K €), sous réserve de l'accord de subvention par la DRAC.
- Etude énergétique dans le cadre du programme européen ELENA (European Local Energy Assistance) sur les bâtiments publics, en particulier l'école du Bourg, et sur la production d'énergies renouvelables (financement BEI/CAPB)
- Etude réalisée par Territoire d'Energie 64 (TE64) pour le remplacement des sources lumineuses actuelles, d'ancienne génération et bientôt obsolètes, par de l'éclairage public à LED.

Le **chapitre 16 « Remboursement d'emprunt en capital »** est estimé à 555 K€ sur 2023, soit :

- 534 K€ de remboursement d'emprunts contractés par la Commune,
- 22 K€ de remboursement auprès de l'EPFL Pays Basque au titre de la réserve foncière Galharet.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Les **autres dépenses d'investissement**, estimées à ce stade à 416 K €, comprennent le déficit d'investissement reporté (70 K€), la participation au sein de la SPL du CEF (4 K€), les dépenses imprévues, les opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie).

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Le Conseil Municipal,
suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 16 mars 2023,
après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,
après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires 2023, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, *Roland Hirigoyen.*



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES**
**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-03 :

**Protocole relatif au temps de travail
Cadre réglementaire et organisation du temps de travail**

Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 adoptant le protocole portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 mars 2023 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire expose que la collectivité devant se mettre en conformité avec la réglementation en matière de temps de travail en appliquant « les 1607 heures », il est nécessaire de supprimer les jours de congés non prévus par le cadre légal et d'abroger le protocole portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre adopté par la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2016.

La mise en place des 1607 heures au sein de la collectivité a permis de mener une réflexion plus large sur le temps de travail afin d'améliorer la qualité de vie au travail des agents en apportant de la souplesse aux mesures actuelles.

La mise en place de ce nouveau protocole relatif au temps de travail a fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel et les responsables de service au travers de réunions de travail. Une information sur la démarche a été faite à tous les agents et un questionnaire a été transmis aux agents dont le temps de travail est calculé sur un cycle hebdomadaire.

Le projet de protocole relatif au temps de travail qui rappelle le cadre réglementaire en vigueur ainsi que les objectifs et le déroulement de la démarche a été soumis pour avis au Comité social territorial du 2 mars 2023. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le Protocole relatif au temps de travail de la Commune et du CCAS de Mouguerre présenté en annexe qui précise l'organisation du temps des travail des services de la collectivité.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'adoption du Protocole relatif au temps de travail annexé et des cycles de travail présentés,
- **DECIDE** la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées dans le Protocole relatif au temps de travail annexé,
- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2016 portant sur l'adoption du Protocole portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre,
- **ABROGE** les règles d'organisation et de gestion du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES**
**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-04 :

**Participation à la protection sociale complémentaire « risque prévoyance »
dans le cadre d'une adhésion individuelle à un contrat labellisé**

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 prévoyant une participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 mars 2023,

Considérant la résiliation de la convention de participation avec l'IPSEC au 31 décembre 2022,

Monsieur le Maire expose que la collectivité avait contractualisé, depuis le 1^{er} janvier 2020, avec l'IPSEC dans le cadre d'une convention de participation au « risque prévoyance » pour les agents de la Commune.

Le taux de sinistralité de la collectivité s'étant aggravé, l'IPSEC a informé la commune de la majoration des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2023. La renégociation tarifaire n'ayant pu aboutir conformément aux dispositions prévues dans la convention de participation avec l'IPSEC, celle-ci a donc été résiliée au 31 décembre 2022.

La couverture du risque prévoyance étant primordiale, chaque agent a été informé personnellement de la nécessité d'adhérer à titre individuel à un organisme de prévoyance avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Afin de permettre le versement de la participation employeur aux agents dans le cadre de la procédure de labellisation, il est proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité social territorial du 2 mars 2023, de modifier la délibération du 12 décembre 2019 en versant la participation aux contrats et règlements labellisés et en portant à 30 euros le montant de la participation mensuelle.

Cette mesure permettrait d'inciter les agents à adhérer à un contrat de prévoyance labellisé car les cotisations restent élevées, ce qui peut conduire certains agents à ne pas s'assurer ou à s'assurer à minima.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la procédure dite de labellisation,
- **DE VERSER** à compter de l'année 2023, une participation financière forfaitaire de 30 euros bruts par mois et par agent qui adhèrent à une garantie labellisée, sur présentation d'un justificatif.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES**
**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-05 :

**Revalorisation du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Classification : 4-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 91-875 du 8 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° RDFf1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 mars 2023,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 pour la partie relative au montant de l'IFSE,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'Etat et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.

Il expose la demande des représentants du personnel, d'une revalorisation du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), et notamment de la part fixe IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Afin de permettre à tous les agents de la commune de bénéficier d'une revalorisation de leur rémunération mensuelle, il est proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité social territorial du 2 mars 2023, de modifier la délibération du 13 décembre 2018 en augmentant de 20 euros le montant mensuel plancher des 5 groupes IFSE conformément au tableau ci-après :

Groupe IFSE	Montant mensuel plancher	Observations
Groupe 1	970 €	Montant plancher différencié pour les postes à plus forte responsabilité (1120€)
Groupe 2	520 €	Montant plancher différencié pour les postes à plus forte responsabilité (670€)
Groupe 3	370 €	Montant plancher identique pour tous les postes du groupe
Groupe 4	270 €	Montant plancher identique pour tous les postes du groupe
Groupe 5	190 €	Montant plancher identique pour tous les postes du groupe

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE MODIFIER** les montants mensuels planchers de l'IFSE à compter du 1^{er} avril 2023 conformément au tableau ci-dessus présenté,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES**
**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-06 :

Modification du tableau des effectifs

Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 mars 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'évolution et de la nécessaire structuration des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1^{er} avril 2023 :

- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet de 28 heures à un temps complet, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Augmentation du temps de travail de deux emplois d'animateur socioculturel à temps non complet de 28 heures à 32 heures, emplois correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'ATSEM à temps non complet de 28 heures à 33 heures, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter les temps de travail des emplois suivants :
 - o Un agent d'accueil à temps non complet de 28 heures à un temps complet, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
 - o Deux animateurs socioculturels à temps non complet de 28 heures à 32 heures, emplois correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
 - o Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet de 28 heures à 33 heures, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hrigoyen.



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES**
**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-07 :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Classification : 4-2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la nouvelle structuration du service des Finances et des échéances budgétaires à venir, il convient de créer un emploi non permanent d'assistant comptable à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer cet emploi non permanent d'assistant comptable comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'assistant comptable à temps complet à compter du 20 mars 2023 ; que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



**REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-08 :

**Approbation d'une Convention Territoriale Globale
avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques**

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur pour les collectivités, notamment en matière de services petite enfance et enfance.

En parallèle des prestations de services accordées aux équipements portés par la Commune de MOUGUERRE (accueils périscolaires, accueils de loisirs extrascolaires et local jeunes), des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre les collectivités et la CAF : précédemment les Contrats « enfance et jeunesse » (CEJ) et désormais les Conventions Territoriales Globales (CTG).

En effet, conformément à la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) conclue entre la CNAF et l'Etat en 2018, les CTG ont vocation à progressivement remplacer les CEJ au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

A notre échelle, une CTG va être développée sur le territoire Nive Adour en 2023 avec un effet rétroactif sur 2022 et remplacer ainsi le CEJ arrivé à échéance au 31 décembre 2021.

Un travail d'élaboration de Conventions territoriales globales a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif :

- Contrairement au CEJ, la CTG couvre l'ensemble des champs de la branche famille de la CAF : au-delà des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de jeunesse, le partenariat est ainsi élargi à l'accompagnement à la parentalité, à l'accès aux droits et inclusion numérique, à l'accompagnement des familles, à l'animation de la vie sociale et au logement / cadre de vie.
- Plus qu'une convention, la CTG pose un cadre politique de référence dans les domaines concernés et constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services en réponse aux besoins des familles.

- Sur le plan financier : le montant des enveloppes financières accordées au fonctionnement des services ainsi qu'aux postes d'ingénierie et de coordination sont globalement maintenus, cependant leurs modalités d'attribution et de versement évoluent (versement direct aux gestionnaires de bonus de territoire CTG, notions de coordonnateur de projet et de coopérateur CTG).

C'est donc en cohérence avec ces nouvelles orientations qu'a été élaborée et amorcée la CTG relative au pôle Nive-Adour.

Par ailleurs, considérant que les communes du pôle ainsi que la Communauté d'agglomération détiennent certaines des compétences couvertes par la CTG, notamment celles inhérentes à l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement des familles et l'animation de la vie sociale, l'ensemble de ces collectivités sont partenaires et cosignataires de cette CTG.

La CTG du pôle Nive-Adour et plus précisément celle de la commune de MOUGUERRE ainsi soumise à l'approbation du Conseil Municipal a été construite sur la base de diagnostics de territoire partagés, auxquels d'autres partenaires institutionnels et acteurs du territoire ont été appelés à contribuer. Cet exercice a permis d'identifier des problématiques, des enjeux et des priorités à partir desquels des plans d'actions pourront être établis portant sur les divers champs thématiques de la CTG.

Ces démarches ont permis d'aboutir au projet de convention territoriale globale proposé en annexe et réunissant une partie des composantes du projet finalisées à ce jour (convention, diagnostic, enjeux identifiés et orientations politiques retenues) qui viennent poser le cadre et le contenu du dispositif sur la période 2022/2025. Les plans d'actions, les critères d'évaluation et l'organisation du suivi de cette convention seront déployés dans les semaines à venir.

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2022 **autorisant** l'adhésion de la Commune de MOUGUERRE à la démarche de mise en place avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire Nive-Adour ainsi que Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et à son application,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2022-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et à son application.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-09 :

Entretien de l'éclairage public – Route d'Ibusty
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°232GEEP064)
Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement lanterne AH-13 – Route d'Ibusty.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros Entretien Eclairage public (Communes) 2023 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :1050,76 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :87,56 €
- frais de gestion du TE64 :43,78 €
TOTAL : 1182,10 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- participation Syndicat..... 385,28 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)..... 186,73 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur 566,31 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 43,78 €
- TOTAL : 1182,10 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-10 :

Entretien de l'éclairage public – Route d'Ibusty
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°232GEEP065)
Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement lanterne AH-35 – Route d'Ibusty.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros Entretien Eclairage public (Communes) 2023 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 3057,29 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 254,77 €

- frais de gestion du TE64 : 127,39 €

TOTAL : 3439,45 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- participation Syndicat..... 1121,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)..... 543,31 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur 1647,75 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :127,39 €
- TOTAL : 3439,45 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



**REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :
Vendredi 10 mars 2023
Date d'affichage :
Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-11 :

Convention de mise à disposition de la salle des associations d'Elizaberri

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 portant approbation du règlement intérieur de la salle des associations.

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de la salle des associations sera réservée en priorité aux membres des associations, et des clubs sportifs ou culturels ayant leur siège social à Elizaberri, ainsi qu'aux classes d'élèves des établissements scolaires publics ou privés situés sur le quartier Elizaberri. Aussi, lorsque ces groupements n'utilisent pas la salle, la Commune en dispose comme elle l'entend et la met à disposition, à titre gratuit, ou onéreux, sur demande des personnes intéressées.

L'utilisation est soumise à la signature entre le Maire et l'utilisateur d'une convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle autres que celles édictées par le règlement intérieur annexé à chaque convention.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de mettre à disposition la salle des associations, à titre gratuit, au Comité des fêtes, à Elizaberritaren, aux Ape, à Axa bahia brasil (capoeira) et à Pilota hutxa, et de l'autoriser à signer lesdites conventions.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle des associations, à titre gratuit, aux associations ci-dessus énumérées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes, tel que ci-annexé.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-12 :

Règlement intérieur de la salle des associations d'Elizaberri

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de la salle des associations Elizaberri,

Considérant que la salle des associations peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Monsieur le Maire expose que la commune gère elle-même la salle des associations de Elizaberri qui lui appartient et définit les conditions dans lesquelles elle la met à la disposition du public.

Cette salle est utilisée uniquement à des activités à visée culturelle et sportive.

Il propose que l'utilisation de la salle soit réservée en priorité aux membres des associations et des clubs sportifs ou culturels ayant leur siège social à Elizaberri, ainsi qu'aux classes d'élèves des établissements scolaires publics ou privés situés sur le quartier Elizaberri.

Lorsque ces groupements n'utilisent pas la salle, la Commune en dispose comme elle l'entend et la prête ou la loue, sur demande des personnes intéressées.

L'utilisation est soumise à la signature entre le Maire et l'utilisateur d'une convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle autres que celles édictées par le présent règlement. Celui-ci sera annexé à chaque convention.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-annexé et de l'autoriser à le signer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur, ci-annexé, de la salle des associations Elizaberri.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

